



DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Ville de Cassis, Chevalier de la Légion d'Honneur,

**Vu le** Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-1 et suivants,

**Vu le** Code de la Santé Publique et notamment les articles L.332-1 et suivants,

**Vu l'**arrêté municipal n° 453 en date du 1<sup>er</sup> août, portant interdiction de baignade sur les plages du Corton et de l'Arène,

**Considérant** la disparition de la nappe suspecte détectée hier dans la matinée sur la zone de baignade du Corton et de l'Arène,

**Considérant** que les résultats des analyses bactériologiques réalisées ce jour indiquent une absence de pollution,

**ARRÊTE****Article 1** : Levée de l'interdiction

L'interdiction provisoire de baignade est levée sur les zones de baignade de l'Arène et du Corton.

**Article 2** : Modalité d'affichage

Le présent arrêté sera affiché à proximité des lieux de baignade concernés et en mairie de Cassis.

**Article 3** : Mise œuvre

La signalisation mise en place pour la fermeture sera retirée par les services municipaux.

**Article 4** : Application

Mme le Maire, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de CASSIS, la Direction Générale des services, M. le Chef de Service de la Police Municipale, M. le Chef du Centre de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs. Un extrait sera affiché sur les postes de secours des plages et en Mairie. Transmission en sera faite à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône.

Fait à CASSIS, le 02/08 /2018

Le Maire,  
Pour et par de Régis Adjoint  
Danielle MILON

